



CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2023 PROCÈS-VERBAL

En exercice : 29

Présents : 22 à l'ouverture de la séance à 20h43

Présents : 23 à l'arrivée de Mme AVELINE à 20h52

Votants : 29

Date de la convocation : 3 novembre 2023 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 3 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le neuf novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, se sont réunis à la mairie de Bois-le-Roi, sous la Présidence de Monsieur David DINTILHAC, Maire.

Étaient présents (22) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, M. FONTANES, M. DURAND, Mme BOYER, M. BARBES, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme MOUSSOURS, Mme DEKKER, Mme SALIOT, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG, M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT, M. VERSINI ;

Pouvoirs (6) :
Mme CUSSEAU à Mme VINOT
M. ACHARD à M. REYJAL
M. MAUCLERT à M. HLAVAC
M. DE OLIVEIRA à M. FONTANES
M. ROTH à Mme SALIOT
Mme PULYK à M. GAUTHIER

Absent (0).

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à vingt heures et quarante-trois minutes.

Monsieur le Maire « J'ouvre le conseil municipal convoqué pour ce soir 9 novembre en installant un nouveau conseiller municipal qui nous rejoint, M. Pierre-Antoine VERSINI, et qui a repris le siège laissé vacant suite à la démission de Mme GIRE, comme elle l'avait expliquée à l'occasion du dernier conseil.

M. VERSINI, je suis ravi de vous accueillir au sein de cette assemblée et je vous souhaite de participer avec la même énergie, la même efficacité et le même intérêt que votre prédécessrice.

Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance et propose la candidature de Mme VINOT.

Mme VINOT est désignée secrétaire de séance, **À LA MAJORITÉ ;**

Pour (26) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme VINOT), M. FONTANES, M. DE OLIVEIRA (pouvoir à M. FONTANES), M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), M. DURAND, Mme BOYER, M. BARBES, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme MOUSSOURS, M. ACHARD (pouvoir à M. REYJAL), M. MAUCLERT (pouvoir

à M. HLAVAC), Mme DEKKER, Mme SALIOT, Mme ASCHEHOUG, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BLONDAZ-GÉRARD, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT, M. VERSINI ;
Contre (2) : M. GAUTHIER, M. DUVIVIER ;

Mme VINOT procède à l'appel des élus.

Monsieur le Maire constate le quorum.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023, sur lequel il a reçu des observations de la part de la liste écologiste et citoyenne et de celle de Mme ASCHEHOUG, Monsieur le Maire propose de les intégrer dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des votes contre, des abstentions.

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2023 est approuvé **À L'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GAUTHIER.

M. GAUTHIER : « Je voulais juste demander s'il y a un point où tout le monde ne vote pas pour, est-ce que vous pouvez considérer qu'il y a quand même l'unanimité ? Quand par exemple, il y a des abstentions, des votes contre. C'est une question. »

Mme VINOT répond à M. GAUTHIER : « Si ce sont des abstentions le vote est à l'unanimité. Si ce sont des contres, le vote est à la majorité. »

Monsieur le Maire propose de passer au point suivant, les décisions municipales.

OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES

Décision n° 2023-63 du 6 octobre 2023 – La commune de Bois-le-Roi décide de signer le devis pour la prestation de service de mise à disposition d'une personne dans le cadre d'un poste d'animateur au sein du Soleil Bacot. Le devis du Groupement d'employeurs Profession Sports et Loisirs Francilien, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le centre de gestion est situé au 15 rue Moussorgski - 75018 Paris, immatriculée sous le numéro de Siret 810 789 198 00043 et le code APE 7830Z, légalement représentée par Laurent DANDRIEUX en sa qualité de président, correspondant à la demande pour la mise à disposition d'une personne diplômée. Le contrat est conclu pour un montant de 31 778 € TTC.

Monsieur le Maire demande si sur cette décision municipale, il y a des questions et donne la parole à M. VERSINI.

M. VERSINI : « J'avais une question, pardon, une demande de précision sur ce contrat, à savoir, premièrement à partir de quand est-il censé débuter ? Deuxièmement sur quelle durée ? Troisième question sur les prestations, à savoir sur quel temps ces prestations sont-elles prévues, sur les mercredis ? Le temps des vacances ? Enfin avoir des informations quantitatives sur la durée de ces prestations. »

Monsieur le Maire invite M. VERSINI à adresser un mail sur ce point afin qu'on lui réponde.

M. PERRIN précise que les questions émanant de son groupe ne sont pas posées pour embêter la Municipalité mais parce que la décision concernée relève d'une procédure dérogatoire au statut de la Fonction publique territoriale et que l'intérim qui est autorisé depuis 2009, comme la prestation de services, obéit à des réglementations très strictes. Tout ce qui vient de vous être demandé de préciser constitue des impératifs de cadrage pour que la convention soit légale. Il déplore que le Conseil ne dispose pas de ces éléments indispensables à l'appréciation de la légalité de cette convention. ».

M. PERRIN demande, signalant sa surprise, s'il n'y a bien eu qu'une décision prise entre le 6 octobre et la date de convocation du conseil. Il rappelle que le règlement intérieur et le CGCT imposent de présenter les décisions au prochain conseil au fur et à mesure de leur signature.

»

Monsieur le Maire répond : « qu'il y a eu les vacances et qu'il n'y a pas eu de décision de signées et que nous débiterons à la décision n°64 ». Il conseille à M Perrin de conserver ces éléments pour le prochain conseil municipal, afin de vérifier ses dires, en précisant qu'il n'a jamais dérogé à ces obligations.

Monsieur le Maire, propose de poursuivre avec le point suivant qui concerne une subvention SDESM, pour la souscription d'un marché pour des bornes de recharge et donne la parole à M. HLAVAC.

OBJET : SDESM - CONVENTION POUR LA SOUSCRIPTION D'UN MARCHÉ AUPRÈS DU SDESM AGISSANT EN CENTRALE D'ACHAT PUBLIC
--

Exposé des motifs : rapporteur M. HLAVAC

Le SDESM, Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, est un acteur majeur de la transition écologique et énergétique à l'échelle du département.

Principal acteur de la recharge électrique en Seine-et-Marne, le SDESM met à disposition des usagers plus de 170 bornes de recharge Ecocharge77 et accompagne les territoires pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Afin d'aider les collectivités dans le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge, le SDESM a conclu un marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public et permet aux communes membres de bénéficier de ce marché.

La commune de Bois-le-Roi souhaitant déployer un réseau de bornes de recharge sur son domaine public, il convient de proposer l'adhésion à cette centrale d'achat afin de bénéficier des tarifs négociés et d'être en conformité avec le Code de la commande publique.

Le principe d'adhésion à une centrale d'achat permettra à la commune d'échelonner ces commandes en fonction de son propre calendrier.

Les bornes installées dans ce cadre pourront faire l'objet d'un transfert de compétence ultérieur au SDESM ou l'objet d'un contrat de gestion commerciale avec un prestataire privé.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire ou son représentant de signer la convention-cadre proposée par le SDESM pour l'accès à ce service.

M. HLAVAC précise : « C'est une convention avec le SDESM, ce n'est pas la première puisque nous en avons déjà pour l'énergie et l'enfouissement. Celle-ci concerne les achats groupés et la mise en œuvre de bornes de recharge de véhicules électriques. Voilà ce qui nous permettra de nous équiper au fur et à mesure que les besoins de la commune en la matière croissent, mais aussi de bénéficier de tarifs avantageux. Étant entendu que si nous passons une

convention d'achats groupés avec eux, on pourra soit les faire gérer par une entreprise autre ou par le SDESM qui a aussi cette offre de service dans son catalogue. »

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il y a des questions ou observations concernant cette convention.

M. PERRIN : « Nous remarquons que dans la convention, il est souhaité, il est exigé que pour les aides disponibles de la Région Île-de-France, celle-ci réclame un plan pluriannuel d'investissement sur 5 ans. Donc je voudrais rappeler que le nôtre ne s'arrête qu'à tout juste l'année suivante et que malgré qu'on vous le réclame depuis plusieurs années, vous êtes incapables de vous projeter au-delà des 9 mois qui restent en votant le budget en mars. Alors je m'interroge sur le fait que vous puissiez, je le souhaite, établir un plan pluriannuel d'investissement pour la région alors que pour le conseil municipal, vous en êtes incapables depuis plusieurs exercices.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer.

Délibération

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-2 et suivants ;
VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2022/DRCL/BLI/n° 5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;
CONSIDÉRANT que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents ;

CONSIDÉRANT qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que le SDESM a conclu un marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bois-le-Roi souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM ;

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription ;

CONSIDÉRANT qu'une participation aux frais de fonctionnement de la centrale d'achat est sollicitée, définie de la sorte :

- Collectivité/EPCI membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 euros TTC ;

CONSIDÉRANT que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

DÉCIDE de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché de déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le domaine public ;

APPROUVE la convention de souscription proposée par le SDESM ;

AUTORISE le maire à signer la convention et tout acte ou document nécessaire à son exécution ;

AUTORISE le maire à exécuter le marché transféré par le SDESM et à signer tout acte ou document à cet effet ;

DÉCIDE de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

OBJET : FINANCES - EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Exposé des motifs : rapporteur M. REYJAL

La mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en M57 est une initiative qui vise à améliorer la transparence et la lisibilité de l'information financière, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, et à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

L'expérimentation du CFU a été permise par l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifiée par l'article 137 de la loi de finances pour 2021. Cette expérimentation, qui a débuté à partir des comptes de l'exercice 2021, se poursuivra jusqu'aux comptes de l'exercice 2023.

Durant cette période d'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la vague 1 concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la vague 2 concerne les comptes des exercices 2022 et 2023 ;
- la vague 3 concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

En 2024, le CFU est susceptible d'être généré pour les budgets 2023 gérés sous instruction M57. C'est le cas de la commune de Bois-le-Roi qui a initié cette expérimentation. La commune est inscrite au titre de la vague 3.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ont acté la participation de la commune à cette expérimentation au titre de l'exercice 2023. Il en résulte la signature d'une convention avec la DGFIP pour entériner la participation de la commune au dispositif et anticiper la mise en place de ce nouveau document budgétaire.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il y a des questions ou observations.

M. PERRIN : « Nous sommes en train de vivre une mutation profonde des finances locales qui repose jusqu'à présent sur une séparation stricte du rôle du comptable et de l'ordonnateur, ce dernier qui ordonne au comptable, le mandate pour payer à notre place et qui ordonne au comptable d'aller recetter à notre titre. Le comptable est à la fois notre fondé de pouvoir, notre banquier... et notre comptable.

La tendance lourde est que cette dichotomie disparaisse. Je rappelle que le comptable jusqu'à une date récente était responsable, sur ses deniers, de la gestion de la Ville. Ceci disparaît, tend à s'estomper. Ce qui est derrière, c'est une transformation selon un mythe entrepreneurial ; le fait que les maires deviennent les chefs d'entreprise de leur commune et que la comptabilité soit examinée par des commissaires aux comptes privés. On peut anticiper ensuite que des banques, notamment la Caisse d'épargne ou la Banque postale, voire d'autres, mettrons à profit ce changement de gestion, qui ressort d'un mode néo-libéral, pour proposer des packs

de gestion complète aux collectivités comme elles peuvent leur proposer des crédits ou des prestations de services telles que cartes de crédit ou autres.

Désignant le projet de délibération il poursuit : Ceci n'est que la partie émergée de l'iceberg. Ce qui se passe derrière est la transformation d'un système réglementé qui date des années soixante. 1962, c'était le ministre des Finances RUEFF qui était au demeurant ministre libéral du Général de Gaulle. C'est un système qui est d'une autre époque qui évolue vers quelque chose certes de plus flexible mais vous savez que la flexibilité est le terme à la mode du néo-libéralisme pour étendre la sphère marchande. »

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de délibérer.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la commune d'anticiper la mise en place du compte financier unique dans le cadre du référentiel comptable M57 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITÉ** ;

Pour (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme VINOT), M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA (pouvoir à M. FONTANES), M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), M. DURAND, Mme BOYER, M. BARBES, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme MOUSSOURS, M. ACHARD (pouvoir à M. REYJAL), M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), Mme DEKKER, Mme SALIOT, Mme ASCHEHOUG, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. BLONDAZ-GÉRARD ;

Contre (0) ;

Abstentions (4) : M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT, M. VERSINI ;

AUTORISE Monsieur le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour l'exercice 2023 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

OBJET : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N° 1

Exposé des motifs : rapporteur M. REYJAL

Une décision modificative est une délibération qui modifie les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

La décision modificative n° 1 est de 296 400 €.

Elle se répartit comme suit.

En recettes

- c/74111 : recette supplémentaire de 240 000 € issue du filet de sécurité mis en place par le gouvernement sur les dépenses énergétiques ;

- c/2805 et 281351 : voir infra chapitre 040 et 042.

En dépenses

- Chapitre 012 (dépenses de personnel) : il est proposé d'augmenter les crédits relatifs au personnel communal en raison de plusieurs facteurs :
 - l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice (base de calcul du salaire des fonctionnaires et des indemnités des élus). Cette augmentation entraîne dans son sillage une répercussion sur les cotisations salariales et patronales ;
 - revalorisation du SMIC de 1,83 % en janvier 2023, puis 2,22 % en mai 2023. Hausse mécanique des cotisations salariales et patronales ;
 - décalage de paiement de certaines cotisations de décembre 2022 sur le budget en janvier 2023 ;
 - à la suite des entretiens professionnels et des résultats des agents sur l'exercice 2022, une revalorisation des indemnités a été accordée par l'autorité territoriale ;
 - la collectivité a relancé des cycles de formation dont certains sont payants, notamment santé et sécurité au travail. Les visites auprès de la médecine du travail et les contrôles des arrêts-maladie ont été systématisés ;
 - mouvement total de 120 000 €.
- Chapitre 65 :
 - c/65311 : les indemnités des élus, ayant elles aussi augmenté du fait de la variation du point d'indice, génèrent un mouvement d'affectation des crédits de 2 400 € ;
 - c/6558 : dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux sur l'avenue Foch, une contribution complémentaire de 16 050 € doit être versée au SDESM ;
 - c/65748 : la commune s'est engagée, en plus de sa campagne de subventions annuelle habituelle, à verser une subvention à l'association Les amis de l'orgue pour l'entretien lourd de l'orgue de l'église de Bois-le-Roi pour un montant de 3 500 € ;
 - c/6541 : sur demande du Trésor Public, la commune doit admettre certaines créances irrécouvrables en non-valeur. Une délibération ad hoc sera proposée pour un montant de 7 950 €.
- Chapitre 78 :
 - c/7817 : le trésor public demande à la commune de provisionner un montant de 6 400 € pour des créances douteuses.
- Chapitres 040 et 042 :
 - Compte tenu des nombreux investissements de la commune une inscription de 50 000 € est nécessaire pour régulariser les amortissements 2023. Les crédits sont émis depuis la section de fonctionnement (040 sur le compte 6811) et réceptionnés dans la section de recettes d'investissements (042 sur les comptes 2805 et 281351).
- Chapitre 011 :
 - c/615221 : une inscription de 46 500 € est réalisée sur cet article budgétaire afin d'équilibrer la présente décision modificative.

Monsieur le Maire : « On peut préciser qu'il y a eu un tableau qui vous a été remis sur table qui reprend le détail et exactement l'ensemble des éléments qui vous ont été donnés dans la note de synthèse.

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il y a des questions ou observations.

M. PERRIN : indique avoir un problème méthodologique avec cette Décision modificative. En l'occurrence il rappelle : « que le Tribunal Administratif de Melun (au dépens d'ailleurs de la

position défendue par son groupe souligne-t-il) juge que c'est la note de synthèse qui prévaut sur les documents annexés ou sur les maquettes. C'est la note de synthèse qui vaut document source. Or cette note de synthèse est fautive ! Elle est fautive et ne reflète pas le document [détaillé] qui, laborieusement, est devenu juste et n'a été remis qu'à 20h30 ! ».

M. PERRIN pose deux fois la question : « Est-ce-sérieux ? » et poursuit « Le Conseil municipal peut-il apprécier la nécessité de mouvementer les crédits sans disposer de leur niveau de consommation à fin octobre, de leur anticipation à décembre et, cerise sur le gâteau, pour parangonnage, de la situation de consommation à même date l'année précédente ?

Comment le Conseil municipal peut-il apprécier qu'une DM soit requise sans disposer du rappel pédagogique des inscriptions budgétaires a priori insuffisantes ?

Faute de disposer de ces éléments de pilotage, la commission des finances n'a pu aborder ces points. Ce qui "tombe bien" puisqu'elle elle n'a pas été réunie !

Pourquoi la "Commission finances" n'a-t-elle pas été convoquée ?

Une DM, c'est en quelque sorte un micro-budget qui en conserve les contraintes notamment d'équilibre. Notamment d'équilibre ! ». Désignant la note de synthèse, il confirme : « Là, il n'y a pas d'équilibre dans les sections » et illustre son propos : « Je prends l'exemple le plus simple : 240 000 € + 50 000 € ne font pas 296 400 €. ».

Il réitère : « Et c'est ce document [la note de synthèse] qui prévaut selon le procès que vous avez gagné auprès du Tribunal administratif de Melun.

Où est la décision budgétaire annoncée ? Elle vient seulement de nous être donnée... et heureusement (on l'a échappée belle), elle est juste !

Quelle est la nature du compte 615221 chapitre 011 augmentant son volume de 46 500 € Pourquoi n'est-ce pas précisé dans la note de synthèse ?

Pourquoi le compte 6541 (non-valeurs) du chapitre 65 en dépenses de fonctionnement cité dans la DM se limite-t-il à 7 950 € (page 7) alors que la délibération de non-valeurs abordée dans le point suivant de l'ordre du jour retient 12 906,35 € (deux pages plus loin) ? J'ai la réponse mais mes collègues devraient avoir la réponse.

Où est la sincérité budgétaire revendiquée par la loi et accessoirement par notre règlement financier ? Où est la qualité d'information aux élus exigée par les textes légaux et rappelée avec insistance par les Chambres régionales des comptes ? Ce n'est pas sérieux ! Je le répète ce n'est pas sérieux qu'on nous donne les éléments justes à 8h31. C'est du mépris envers le Conseil municipal !

Vous comprendrez que dans ces conditions notre groupe ne participe pas à un vote qui ressemblerait plus à plébiscite interne à la majorité, plus à un acte de foi qu'à un acte rigoureux et transparent de gestion budgétaire et comptable.

Je le rappelle, c'est la note de synthèse, erronée, qui prévaut. Donc "ce rattrapage", que vous aviez déjà fait au budget primitif 2020, ne vaut pas valeur juridique (Tribunal administratif de Melun 2022). »

Monsieur le Maire répond à M. PERRIN : « L'ensemble des éléments vous sont transmis de manière très détaillée. Vous avez l'explication de l'objet de cette note de synthèse. Il y a eu sans doute, une erreur d'envoi, mais nous avons maintenu le point à l'ordre du jour parce que l'ensemble des éléments, nous l'avons bien vérifié, tous les chiffres sont repris dans le document qui vous a été mis sur table apparaissaient bien et étaient bien détaillés dans la note de synthèse. Nous présentons bien cette délibération au vote du conseil. »

M. GAUTHIER : « Moi je confirme ce que dit M. PERRIN, les notes de synthèse ne sont pas en accord, et notamment l'exemple du dernier conseil municipal où la note de synthèse prévoyait certaines choses comme des remises sur la vente d'appartements et que dans le compte rendu cela n'est pas été repris au niveau du point et que tout a été transformé, ainsi même, que des questions qui étaient posées et qui ont été effacées du procès-verbal. Donc effectivement, il

est important que les notes de synthèse soient en conformité d'une part avec les comptes rendus et d'autre part avec tous les autres éléments qui sont donnés. »

Monsieur le Maire répond : « Je prends bonne note que vous confirmez le propos de M. PERRIN. »

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de délibérer.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU la délibération n° 23-22 du 6 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

Pour (20) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme VINOT), M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA (pouvoir à M. Fontanes), M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), M. DURAND, Mme BOYER, M. BARBES, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme MOUSSOURS, M. ACHARD (pouvoir à M. REYJAL), M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), Mme DEKKER, Mme SALIOT,

Contre (0) ;

Abstention (0) ;

Ne prennent pas part au vote (9) : M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD, M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POULLOT, M. VERSINI ;

APPROUVE la décision budgétaire n° 1 telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

OBJET : FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Exposé des motifs : rapporteur M. REYJAL

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les admissions en non-valeur et les créances jugées irrécouvrables par le service de gestion comptable dont les listes sont arrêtées à la date du 15 juin 2023.

La créance dite admise en non-valeur a fait l'objet de poursuites qui se sont révélées infructueuses eu égard à l'insolvabilité du débiteur : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective, rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à la suite d'une procédure de surendettement, solde bancaire insaisissable, procès-verbal de carence, opposition sur salaire inopérante compte tenu de la quotité saisissable...

L'admission en non-valeur d'une créance apure les prises en charge, mais elle ne libère pas pour autant le redevable. Le recouvrement peut être repris si le débiteur redevient solvable.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.

Mme VETTESE : « Nous sommes surpris de voir apparaître le nom des débiteurs, même si le texte de loi le permet, l'anonymat nous aurait semblé plus courtois, que de citer le nom des Bacots, sans que nous connaissions les raisons ayant amené à ces décisions.

Monsieur le Maire précise : « le document nominatif est uniquement communiqué aux membres du conseil municipal, ils ne seront pas retranscrits dans le procès-verbal, l'anonymat des débiteurs sera bien respecté dans la délibération, il est respecté dans la note de synthèse. Si on ne vous donne aucune information, aucune annexe, ça ne va pas et quand on vous les donne, ça ne va pas non plus. »

M. PERRIN : « Le montant des non-valeurs qui est un cumul de plusieurs années s'élève à 12 906,35 dans la délibération que vous venez d'adopter, elle est de 7 950. Pourquoi ? »

M. REYJAL précise : « La différence c'est le montant déjà préétabli l'année précédente. »

M. PERRIN rectifie les propos de M. REYJAL en précisant qu'il s'agit des sommes inscrites au Budget primitif. Il réitère qu'il est utile de le dire.

Délibération

VU l'article L. 643-11 du Code du commerce relatif à la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

VU l'article L. 332-5 du Code de la consommation relatif au rétablissement personnel sans liquidation ;

VU l'article L. 332-9 du Code de la consommation relatif au rétablissement personnel avec liquidation judiciaire ;

VU l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales, précisant le cadre juridique du recouvrement des produits locaux ;

VU l'article L. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que sont obligatoires pour les communes, les dépenses mises à sa charge par la loi ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU la liste des créances irrécouvrables transmises par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission des créances en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT le fait que le titre émis garde son caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune" ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

ADMET en non-valeur pour un montant total de 12 906,35 € les titres identifiés par le comptable public selon la liste jointe pour les montants annuels suivants

ANNÉE	MONTANT €
2013	4,48 €
2014	279,79 €
2015	9 081,97 €
2016	937,33 €
2017	182,83 €
2018	270,34 €
2019	1 868,70 €
2020	176,90 €
2021	104,01 €
TOTAL	12 906,35 €

OBJET : FINANCES - MARCHÉ PUBLIC DE BAIL D'ENTRETIEN DE VOIRIES, RÉSEAUX DIVERS ET SIGNALISATIONS

Exposé des motifs : rapporteur M. HLAVAC

Une procédure adaptée a été lancée le 10 juillet 2023 afin de sélectionner l'offre la mieux-disante pour l'accord-cadre à bon de commande pour les travaux d'entretien de voiries, réseaux divers et signalisations pour la commune de Bois-le-Roi.

Ce nouveau marché a été lancé car le bail d'entretien voirie se terminait en août 2023.

La durée de ce nouveau marché a été fixée à 1 an renouvelable 3 fois. Aucun montant minimum n'a été fixé et le montant maximum annuel de commande est de 360 000 € HT.

À la suite de l'appel public à la concurrence, 6 candidatures ont été réceptionnées à la date de limite de remise des plis fixée le 11 août 2023 à 12 h. Les 6 offres ont été jugées recevables et ont fait l'objet d'une analyse des services.

Ce premier rapport d'analyse a fait l'objet d'une présentation en commission marché public le 7 septembre 2023. À l'issue de cette présentation, il a été décidé de procéder à une négociation avec les 3 premiers candidats conformément au Règlement de Consultation.

Les nouvelles offres à la suite des négociations ont été réceptionnées le mercredi 27 septembre. Celles-ci ont fait l'objet d'une nouvelle analyse et présentation aux membres de la Commission d'appel d'offres le vendredi 20 octobre à l'issue de laquelle un avis favorable a été donné pour l'attribution du marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDF et au classement des offres issu de l'analyse réalisée au vu des critères fixés dans le règlement de consultation.

Monsieur HLAVAC précise : « Le montant du marché est de 360 000 € HT. On a effectivement, néanmoins réuni les membres de la commission d'appel d'offre, pour travailler sur l'analyse des offres en toute transparence. On avait reçu 6 offres dont 6 entreprises, ALPHA TP, COLAS France, EIFFAGE ROUTE IDF, PAGOT SAS, SOCIETE RÉGIONALE DE TRAVAUX, TP GOULARD, les 6 n'étaient pas complètes. Donc, après la première analyse, on a retenu les 3 offres, celles qui étaient ALPHA TAP, COLAS France et EIFFAGE ROUTE IDF et au vu des critères qu'on avait établi, le prix des prestations pour 40 %, la valeur technique pour 40 % et la performance en matière de protection de l'environnement pour 20 %, on a retenu donc le candidat qui avait la meilleure note selon ces critères et c'est EIFFAGE ROUTE IDF sise au Chatelet-en-Brie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.

M. VERSINI : « Une question sur l'avance, dans le contrat parce qu'il est demandé, le candidat renonce au bénéfice de l'avance. Non ? Donc là double négation vaut affirmation ? Et donc je voulais avoir une information sur le montant de cette avance si possible. Le candidat renonce au bénéfice de l'avance. Ils répondent non, double négation, pour moi, c'est affirmation. »

Monsieur le Maire précise qu'il sera apporté des précisions et que normalement, on est susceptible de verser de 5 à 30 % et que c'est une avance sur les commandes qui seront passées.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de délibérer.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que la commune a publié l'avis d'appel public à la concurrence sur son profil acheteur en date du 10 juillet 2023 sous le numéro 951208 et que la date limite de réception des offres a été fixée au 18 août 2023 à 12 h ;

CONSIDÉRANT l'obligation de dépôt des offres sous format électronique ;

CONSIDÉRANT que plusieurs plis dématérialisés ont été reçus dans les délais impartis :

ALPHA TP
COLAS France
EIFFAGE ROUTE IDF
PAGOT SAS
SOCIETE RÉGIONALE DE TRAVAUX
TP GOULARD

CONSIDÉRANT que les plis ont été ouverts le 21/08/2023 et jugés recevables.

Les candidatures et les offres ont été admises à l'analyse et le rapport d'analyse des offres a été établi en tenant compte des critères de sélection et d'évaluation énoncés à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du présent marché ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'engager des négociations avec les trois premiers candidats sélectionnés, une négociation a été engagée par l'intermédiaire de la plateforme le 13 septembre 2023 pour un retour le 28 septembre à 16 h avec les sociétés suivantes :

ALPHA TP
COLAS France
EIFFAGE ROUTE IDF

CONSIDÉRANT que l'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée en fonction des critères énumérés ci-dessous

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations (<i>Apprécié au regard du DQE</i>)	40.0
2 - Valeur technique	40.0
2.1 - <i>Mémoire présentant l'entreprise, les effectifs et le matériel mis à disposition</i>	20.0
2.2 - <i>Fiche technique des matériaux principalement utilisés sur des chantiers voirie</i>	10.0
2.3 - <i>Note méthodologique sur l'organisation d'un chantier type en corrélation avec l'objet du marché</i>	10.0
3 - Performances en matière de protection de l'environnement	20.0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

DÉCIDE de signer l'accord cadre pour le bail d'entretien de voiries, réseaux divers et signalisations de la commune de Bois-le-Roi avec la société :

EIFFAGE ROUTE IDF

10 rue des Champarts

77820 Le Chatelet-en-Brie

N° SIRET : 43360419600124 ;

DIT que le marché est conclu pour un montant maximal de 360 000 € HT soit 432 000 € TTC pour la période initiale du marché.

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix ;

DIT que la durée du marché débutera à compter de la notification de celui-ci. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

OBJET : TRAVAUX - APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC (P.A.V.E.)

Exposé des motifs : rapporteur M. HLAVAC

La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics.

Concernant les espaces publics, la loi prévoit la mise en œuvre d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.), afin de diagnostiquer la voirie, au regard du respect de la chaîne de déplacement et des prescriptions relatives à l'accessibilité édictées dans la loi du 11 février 2005.

La commune de Bois-le-Roi a mené une réflexion sur la thématique dans le courant de l'année 2023 en concertation avec la commission communale pour l'accessibilité.

Le protocole qui a été développé est le suivant : tout d'abord, un état des lieux de la voirie sur un périmètre restreint a été effectué selon les usages et pratiques piétonnes, selon la densité de population, l'attractivité ou la fonction de pôles générateurs de déplacement, le maillage des réseaux de transport.

Il a été ainsi déterminé 15 km de voiries sur le territoire communal.

Les itinéraires choisis ont fait l'objet d'un diagnostic exhaustif pour chaque rue, afin de déterminer les anomalies dans la chaîne de déplacement et trouver des solutions techniques.

Les modalités de réalisation des travaux seront validées annuellement sur proposition de la commission accessibilité. Parallèlement à l'avancement des travaux, un suivi et une évaluation efficace des actions sera mise en œuvre et les diagnostics complétés par étape.

Aujourd'hui il vous est proposé d'approuver le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté en annexe du présent rapport et conformément à l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité.

M. HLAVAC précise : « La commune n'était pas dotée jusque-là d'un plan de la voirie et de l'espace public. Donc, nous avons engagé cette démarche pour que ce soit le cas. C'est une obligation, tout simplement. On a donc fait appel au cabinet ACCECIAA qui nous a accompagné, qui a établi un diagnostic, d'abord en ciblant les voiries qu'il convenait d'évaluer et de prioriser. Ils ont retenu 15 km de voiries sur le territoire communal. Ils ont étudié en détail l'accessibilité de ces voiries, vraiment dans le moindre détail, le moindre obstacle est répertorié, le moindre abaissement non conforme est répertorié. Et voilà, ils nous ont rendu un plan complet qui liste tous les obstacles de non-conformité, tous les travaux à réaliser pour être conforme. Sachant qu'il s'agit d'un document qui doit guider les travaux à l'avenir et qui ne contient pas d'éléments de calendrier ou de délai. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.

Mme VETTESE : « Alors notre groupe salue le travail d'audit réalisé qui permet de mesurer l'étendue du retard à rattraper. Nous voterons pour sa mise en œuvre. Nous souhaitons quelques précisions. Les actions identifiées pour l'avenue Foch ont-elles été prises en compte et sont-elles conformes au cadre légal et comment sera décidé l'ordre des plans d'actions ? »

M. HLAVAC répond aux questions : « Pour la question sur l'avenue Foch, il y a la limite de la réception des travaux, ils ont été conçus ou prévus pour être conformes. L'accessibilité a été prise en compte dans le projet. Maintenant, il faut aller examiner chaque trottoir, chaque abaissement et voir s'il y a des corrections à faire en termes d'accessibilité. Donc c'est la

première des choses. À titre indicatif, il y avait un montant de travaux estimés de près d'un 1 000 000 sur l'ensemble de la commune rien que sur l'avenue Foch, la partie qui vient d'être requalifiée si tout est conforme, on aura réalisé plus de 10 % de ces 1 000 000, plus de 100 000 € de travaux. Les travaux pour la suite, ils seront de 2 types, il y a des travaux ad hoc donc on peut cibler, on peut se donner des objectifs avec un montant annuel. On peut dire par exemple, tous les ans, on engagera quelques dizaines de milliers d'euros, 3 ou 4 sur des travaux de mise en accessibilité ad hoc, ça veut dire s'occuper de tous les abaissments de trottoirs dans un quartier donné et bien sûr, l'autre façon de se mettre en accessibilité, ce sont les effets d'opportunité. L'avenue Foch en a été un, le prochain grand chantier de requalification sera l'occasion d'effectuer des travaux d'accessibilité sur toute l'emprise du chantier. Par exemple, la place du Général de Gaulle, si ça devait être qualifié dans les années à venir. »

Mme VETTESE demande : « Est-ce que vous pouvez préciser l'ordre dans lequel devront être fait les travaux qui seront décidés dans le cadre de cette commission par exemple ? »

M. HLAVAC précise : « S'il n'y a pas de caractère d'urgence, ça sera selon les 2 critères que je viens de donner, c'est soit on ciblera et ce sera la commission qui gèrera ce budget on va dire, ad hoc, et ensuite il y a les opportunités, ce sera plus dans une approche globale voirie qui s'inscrit dans le schéma de déplacement. On va faire en sorte que le schéma communal de déplacement et les travaux qui seront réalisés dans ce cadre-là bénéficient aussi à l'amélioration de l'accessibilité. De toute manière, c'était déjà l'état d'esprit du schéma communal de déplacement que d'améliorer l'accessibilité et la marchabilité de notre commune. »

Monsieur le Maire remercie M. HLAVAC pour ses précisions aux interrogations du plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public et remercie tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce document et propose à l'ensemble du conseil municipal de délibérer.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission communale d'accessibilité en date du 17/10/2023 ;

CONSIDÉRANT les éléments du P.A.V.E. réalisé par le bureau d'étude ACCESSIA joints en annexe du présent document ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

APPROUVE le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics tel que présenté ci-joint ;

FIXE l'échéance des évaluations des actions par la commission communale d'accessibilité à 12 mois ;

AUTORISE le maire à compléter et signer cette convention ;

AUTORISE le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaires à l'exécution de cette convention.

OBJET : TRAVAUX - VOIRIE : AVENANT MARCHÉ TRAVAUX AVENUE FOCH

Exposé des motifs : rapporteur M. HLAVAC

La commune a notifié le 12 avril 2023, à l'entreprise TP Goulard, le marché travaux de requalification de l'avenue du Maréchal Foch au titre de la délibération municipale 23/25.

Le marché a été conclu pour un montant initial de 774 143,18 € HT.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal un avenant ayant pour but de prendre en compte des sujétions, induisant des modifications, des ajustements des quantités prévues, et des rajouts lors de l'exécution des travaux sur l'opération.

Le décalage de la voirie, par allongement d'un trottoir d'un côté et le raccourcissement de l'autre, entraîne une défaillance de la structure de voirie par l'épaisseur du bombé de la voie devant être rabotée. Cette même épaisseur de bombé implique une mise à niveau plus basse que la dalle sous tampon de certains regards de voirie, et donc la modification des regards.

Ces modifications nécessitent la création de cinq prix nouveaux, décrits au chapitre 1 000 du tableau ci-dessous.

Mairie de BOIS LE-ROI Requalification de l'avenue du Maréchal Foch Route départementale n° 137E						Marché TP GOULARD		AVENANT		TOTAL MARCHÉ	
N°	Désignation des Travaux	U	QT	P.U.	EUROS	QT	EUROS	QT	EUROS		
100 - Installation de chantier											
101	Installation, implantation et repléme de chantier.....	m	1	16 500,12 €	16 500,12 €	-	- €	1	16 500,12 €		
102	Sécurité et signalisation temporaire de chantier et de déviation.....	m	1	5 944,58 €	5 944,58 €	-	- €	1	5 944,58 €		
Sous total Travaux préparatoire.....					22 444,70 €	-	- €		22 444,70 €		
200 - Travaux Préparatoires											
201	Travaux ponctuels de localisation de réseau	m3	10	154,04 €	1 540,40 €	-	- €	10	1 540,40 €		
202	Travaux de dégagement partiel ou total des réseaux enterrés	m3	6	117,60 €	705,60 €	-	- €	6	705,60 €		
203	Mise en place de protections mécaniques	ml	15	78,75 €	1 181,25 €	-	- €	15	1 181,25 €		
204	Dépose soignée de mobilier urbain et signalisation verticale mise en dépôt Ville	m	1	817,35 €	817,35 €	-	- €	1	817,35 €		
205	Elagage / Nettoyage de végétaux	m	1	408,68 €	408,68 €	-	- €	1	408,68 €		
206	Démolition de chaussée	m2	335	24,53 €	8 217,55 €	83,75	2 054,39 €	251,25	6 163,16 €		
207	Démolition de trottoir en enrobé	m2	3120	8,17 €	25 490,40 €	-	- €	3120	25 490,40 €		
208	Décapage de terre végétale	m3		44,27 €	- €	-	- €	0	- €		
209	Terrassement en déblais	m3	636	28,61 €	18 195,96 €	115	3 290,15 €	751	21 486,11 €		
210	Sciage soigné d'enrobé de chaussée	ml	955	7,10 €	6 780,50 €	-	- €	955	6 780,50 €		
211	Rabotage de chaussée de 0 à 10 cm	m2	1183	5,83 €	6 896,89 €	2 640	15 391,20 €	3823	22 288,09 €		
212	Dépose soignée de bordures en pierre naturelle pour réemploi	ml	795	14,99 €	11 917,05 €	-	- €	795	11 917,05 €		
213	Dépose soignée de bordures en pierre naturelle évacuées	ml	199	4,00 €	796,00 €	-	- €	199	796,00 €		
214	Dépose soignée de caniveau 2 rangs de pavés grès	ml	1200	22,59 €	27 108,00 €	25	564,75 €	1225	27 672,75 €		
215	Démolition de maçonneries diverses	m3	15	102,17 €	1 532,55 €	-	- €	15	1 532,55 €		
Sous total Travaux préparatoires.....					111 588,18 €		17 191,71 €		128 779,89 €		
300 - Voirie											
301	Compactage du fond de forme, y compris nivellement et réglage.....	m2	3920	2,46 €	9 643,20 €	-	- €	3920	9 643,20 €		
302	Réalisation de purge de terrain impropre.....	m3	60	42,91 €	2 574,60 €	-	- €	60	2 574,60 €		
Chaussée neuve											
303	Fourniture et mise en œuvre de Grave Reconstituée classe 1 sur 25 cm.....	m3	92	56,53 €	5 200,76 €	5,2	293,96 €	97,2	5 494,72 €		
304	Fourniture et mise en œuvre d'un enduit de cure.....	m2	385	1,77 €	681,45 €	1 853,5	3 280,70 €	2238,5	3 962,15 €		
305	Fourniture et mise en œuvre de GB 0/14 classe 3 sur 2x8 cm	t	147	177,72 €	26 124,84 €	212,7	37 801,04 €	359,7	63 925,88 €		
Stationnement en dalles alvéolaires											
310	Stationnement infiltrant en dalles alvéolaires.....	m2	482	58,73 €	28 307,86 €	-	- €	482	28 307,86 €		
Renforcement de chaussée et couche de roulement											
305	Fourniture et mise en œuvre de GB 0/14 classe 3	t	69	177,72 €	12 262,68 €	-	- €	69	12 262,68 €		
306	Fourniture et mise en œuvre couche d'accrochage.....	m2	345	2,16 €	745,20 €	260	561,60 €	85	183,60 €		
307	Fourniture et mise en œuvre de BBSG 0/10 noir sur 6 cm.....	t	52	150,52 €	7 827,04 €	-	- €	52	7 827,04 €		
Plateau surélevé											
305	Fourniture et mise en œuvre de GB 0/14 classe 3.....	t	36	177,72 €	6 397,92 €	36	6 397,92 €	0	- €		
306	Fourniture et mise en œuvre couche d'accrochage	m2	1183	2,16 €	2 555,28 €	-	- €	1183	2 555,28 €		
308	Fourniture et mise en œuvre de BBSG 0/10 scintillant sur 6 cm.....	t	177	220,50 €	39 028,50 €	38	8 379,00 €	139	30 649,50 €		
Trottoirs en enrobé											
303	Fourniture et mise en œuvre de Grave Reconstituée classe 1 sur 15 cm	m3	51	56,53 €	2 883,03 €	-	- €	51	2 883,03 €		
309	Fourniture et mise en œuvre de BB 0/6 noir sur 4 cm.....	t	34	169,52 €	5 763,68 €	-	- €	34	5 763,68 €		
Accès riverain en béton désactivé											
303	Fourniture et mise en œuvre de Grave Reconstituée classe 1 sur 25 cm.....	m3	130	56,53 €	7 348,90 €	-	- €	130	7 348,90 €		
311	Fourniture et mise en œuvre de béton désactivé sur 12 cm.....	m2	521	39,18 €	20 412,78 €	40	1 567,20 €	481	18 845,58 €		
Trottoir en béton désactivé											
303	Fourniture et mise en œuvre de Grave Reconstituée classe 1 sur 10 cm.....	m3	265	56,53 €	14 980,45 €	-	- €	265	14 980,45 €		
311	Fourniture et mise en œuvre de béton désactivé sur 12 cm.....	m2	2646	39,18 €	103 670,28 €	-	- €	2646	103 670,28 €		
Bordures et caniveaux											
312	Fourniture et pose de bordures grès ancienne.....	ml	790	37,04 €	29 261,60 €	-	- €	790	29 261,60 €		
313	Pose de bordures grès ancienne issues de la dépose.....	ml	836	36,89 €	30 840,04 €	-	- €	836	30 840,04 €		
314	Fourniture et pose de bordurette béton de type P3 arasée.....	ml	244	17,31 €	4 223,64 €	-	- €	244	4 223,64 €		
315	Fourniture et pose de caniveau béton de type CS2.....	ml	1120	34,34 €	38 460,80 €	-	- €	1120	38 460,80 €		
316	Réalisation de caniveau deux rangs de pavés grès anciens.....	ml	43	60,70 €	2 610,10 €	25	1 517,50 €	68	4 127,60 €		
317	Réalisation de lanéage un rang de pavés grès anciens.....	ml	216	46,55 €	10 054,80 €	-	- €	216	10 054,80 €		
318	Fourniture et pose de pavés en pierre de Souppes	m2	36	139,80 €	5 032,80 €	-	- €	36	5 032,80 €		
Sous total Voirie.....					416 892,23 €		25 987,48 €		442 879,71 €		

400 - Assainissement Eau Pluviale										
401	Démolition de regard à grille, avaloir ou boîte de branchement existant	u	4	182,39 €	729,56 €	-	-	€	4	729,56 €
402	Ouverture et fermeture de tranchée, et Fourniture et Pose de canalisation P.V.C. Ø300 CR8	ml	35	224,08 €	7 842,80 €	-	-	€	35	7 842,80 €
403	Ouverture et fermeture de tranchée, et Fourniture et Pose de canalisation P.V.C. Ø100.....	ml	13	182,39 €	2 371,07 €	-	-	€	13	2 371,07 €
404	Fourniture et pose de cariveau à grille fonte	ml	43	240,48 €	10 340,64 €	-	-	€	43	10 340,64 €
405	Fourniture et pose de boîte de branchement 40x40.....	u	3	521,10 €	1 563,30 €	-	-	€	3	1 563,30 €
406	Fourniture et pose de regarde de visite	u	2	1 146,44 €	2 292,88 €	-	-	€	2	2 292,88 €
407	Fourniture et pose de regard avaloir avec décantation modèlé à bouche d'engouffrement type SELECTA 700 installée seule ou similaire	u	7	990,11 €	6 930,77 €	-	-	€	7	6 930,77 €
408	Fourniture et pose de regard à grille avec décantation modèlé à grille plate ou concave, carré ou rectangulaire fonte D400	u	2	677,44 €	1 354,88 €	-	-	€	2	1 354,88 €
409	Percement d'ouvrage existant et raccordement de canalisation.....	u	8	521,10 €	4 168,80 €	-	-	€	8	4 168,80 €
410	Pose de tampon fonte classe 400 et cadre sur regard de visite existant	u		408,87 €	- €	-	-	€	0	- €
Sous total Assainissement Eau Pluviale.....					37 594,70 €	-	-	€	0	37 594,70 €
500 - Travaux Divers de Voirie										
501	Mise à niveau d'ouvrages divers (tampons, bouches à clé...)				- €	-	-	€		
501a	regard de visite.....	u	15	213,74 €	3 206,10 €	-	3	641,22 €	12	2 564,88 €
501b	Boîte de branchement	u	26	149,63 €	3 890,38 €	-	-	€	26	3 890,38 €
501c	bouche à clé.....	u	51	94,05 €	4 796,55 €	-	-	€	51	4 796,55 €
501d	chambre de tirage	u	26	213,74 €	5 557,24 €	-	-	€	26	5 557,24 €
Sous total Travaux Divers de Voirie et Maçonnerie.....					17 450,27 €	-	-	641,22 €	0	16 809,05 €
600 - Espaces Verts et Mobilier urbain										
601	Plantation d'arbre y compris ouverture et fermeture de fosse, tuteurage.....	u	18	1 603,35 €	28 860,30 €	-	-	€	18	28 860,30 €
602	Plantation de zone arbustive y compris ouverture et fermeture de fosse	m2	60	50,09 €	3 005,40 €	-	-	€	60	3 005,40 €
603	Fourniture et pose de borne Haute Visibilité.....	u	24	2 644,60 €	63 470,40 €	-	-	€	24	63 470,40 €
604	Fourniture et pose de potelet tête contrastée	u	20	168,00 €	3 360,00 €	-	-	€	20	3 360,00 €
605	Fourniture et pose de barrière	u	46	369,60 €	17 001,60 €	-	-	€	46	17 001,60 €
Sous total Espaces Verts et Mobilier urbain.....					115 697,70 €	-	-	€	0	115 697,70 €
700 - Signalisation Horizontale et Verticale										
701	Fourniture et Pose de Panneaux de Signalisation	u	14	267,75 €	3 748,50 €	-	-	€	14	3 748,50 €
702	Fourniture et Pose de Panneaux de Signalisation	u	4	204,75 €	819,00 €	-	-	€	4	819,00 €
703	Fourniture et mise en œuvre de marquage de type traversée piétonne, dents de requins, flèches... de couleur blanche	m2	190	15,75 €	2 992,50 €	-	-	€	190	2 992,50 €
704	Fourniture et mise en œuvre de chevrons (CVCB)	u	44	21,00 €	924,00 €	-	-	€	44	924,00 €
705	Fourniture et mise en œuvre de marquage de type linéaire de couleur blanche	ml	1080	1,63 €	1 760,40 €	-	-	€	1080	1 760,40 €
706	Fourniture et pose de dalle béton podotactile contrastée	ml	230	65,63 €	15 094,90 €	-	46	3 018,98 €	184	12 075,92 €
707	Fourniture et pose de bande de guidage en caoutchouc préformé- thermocolée	ml	75	42,00 €	3 150,00 €	-	75	3 150,00 €	0	- €
708	Fourniture et pose de pavés résine	m2	10	115,50 €	1 155,00 €	-	10	1 155,00 €	0	- €
709	Fourniture et pose de lanterrage 1 rang de pavés résine	ml	27	26,25 €	708,75 €	-	27	708,75 €	0	- €
Sous total Signalisation Horizontale et Verticale.....					30 353,05 €	-	-	8 032,73 €		22 320,32 €
800 - Génie civil pour bornes de recharge et bornes Haute Visibilité										
801	Mise en œuvre du génie civil (tranchée, fourreaux, câblette terre...)	ml	323	39,73 €	12 832,79 €	-	45	1 787,85 €	368	14 620,64 €
802	Fourniture et pose de regard 40x40	u	16	408,66 €	6 538,56 €	-	-	€	16	6 538,56 €
Sous total - Génie civil pour bornes de recharge et bornes Haute Visibilité.....					19 371,35 €	-	-	1 787,85 €		21 159,20 €
900 - Travaux de fin de chantier										
901	Plans de récolement informatique.....	fft	1	1 764,00 €	1 764,00 €	-	-	€	1	1 764,00 €
902	Nettoyage de chantier	fft	1	987,00 €	987,00 €	-	-	€	1	987,00 €
Sous total Travaux de fin de chantier.....					2 751,00 €	-	-	€		2 751,00 €
1000 Prix nouveaux										
305b	Plus value au prix 305 pour fourniture et mise en œuvre d'EME.....	t		24,50 €	- €	-	345	8 452,50 €	345	8 452,50 €
311b	sable stabilisé	m2		26,00 €	- €	-	40	1 040,00 €	40	1 040,00 €
803	déplacement de chambre telecom sous chaussée	u		900,00 €	- €	-	3	2 700,00 €	3	2 700,00 €
501e	regard de visite, compris dépose et remplacement PST	u		1 310,00 €	- €	-	9	11 790,00 €	9	11 790,00 €
601b	moins value pour diminution du diamètre des arbres de 25/30 à 18/20	u		205,00 €	- €	-	18	3 690,00 €	18	3 690,00 €
Sous total prix nouveaux.....					- €	-	-	20 292,50 €	0	20 292,50 €
RECAPITULATIF										
100 - Installation de chantier.....					22 444,70 €			€		22 444,70 €
200 - Travaux Préparatoires.....					111 588,18 €			17 191,71 €		128 779,89 €
300 - Voirie.....					416 892,23 €			25 987,48 €		442 879,71 €
400 - Assainissement Eau Pluviale.....					37 594,70 €			- €		37 594,70 €
500 - Travaux Divers de Voirie.....					17 450,27 €			641,22 €		16 809,05 €
600 - Espaces Verts et Mobilier urbain.....					115 697,70 €			- €		115 697,70 €
700 - Signalisation Horizontale et Verticale.....					30 353,05 €			8 032,73 €		22 320,32 €
800 - Génie civil pour bornes de recharge et bornes Haute Visibilité.....					19 371,35 €			1 787,85 €		21 159,20 €
900 - Travaux de fin de chantier.....					2 751,00 €			- €		2 751,00 €
1000 Prix nouveaux					- €			20 292,50 €		20 292,50 €
Sous Total H.T.					774 143,18 €			56 585,59 €		830 728,77 €
T.V.A. 20%					154 828,64 €			11 317,12 €		166 145,75 €
Montant Total T.T.C.					928 971,82 €			67 902,71 €		996 874,52 €

En complément de cette création de prix nouveaux, un travail a été fait sur l'ensemble des quantitatifs marché, générant ainsi des plus-values et des moins-values.

Ces modifications impactent le projet financièrement selon les modalités ci-dessous :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 774 143,18 €
- Montant TTC : 928 971,82 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 56 585,59 €
- Montant TTC : 67 902,71 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,31 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 830 728,77 €
- Montant TTC : 996 874,52 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations et propose à l'ensemble du conseil municipal de passer au vote.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

VU la délibération 23-25 d'attribution des marchés publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité de passer des avenants numéro 1 avec l'entreprise TP Goulard, celui-ci ayant pour but de prendre en compte des sujétions, induisant des modifications, des ajustements des quantités prévues, et des rajouts lors de l'exécution des travaux sur l'opération.

Ces modifications impactent le projet financièrement selon les modalités ci-dessous :

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 774 143,18 €
- Montant TTC : 928 971,82 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 56 585,59 €

- Montant TTC : 67 902,71 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 7,31 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 830 728,77 €
- Montant TTC : 996 874,52 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

APPROUVE la nécessité de prendre un avenant n° 1 au marché travaux de requalification de l'avenue Foch ;

DIT que l'avenant proposé représente une augmentation du coût du projet de 56 585,59 € HT soit un pourcentage d'augmentation du projet de 7,31 %.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1.

OBJET : POLICE MUNICIPALE - MISE À DISPOSITION D'UN CHIEN ADMINISTRATIF DE DÉFENSE AU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Exposé des motifs : rapporteur M. HLAVAC

La police municipale a pour objectif d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux et d'en constater les infractions.

La présence d'un chien, à la fois dissuasive, bienveillante et vigilante, peut être de nature à renforcer au quotidien le sentiment de sécurité de la population mais aussi permettre une médiation entre la population et les forces de l'ordre.

L'équipe cynophile constitue également une réponse adaptée au besoin de protection des policiers municipaux lors de leurs interventions.

Ainsi pour tous ces motifs, le maintien d'une équipe cynophile au sein du service de police municipale apparaît comme un atout pertinent dans le cadre du développement du service.

L'organisation du service de police municipale demeure de la compétence du Maire dès lors qu'elle n'affecte aucun principe de nature réglementaire ou législatif.

La commune de Bois-le-Roi, n'étant pas dotée de structures permanentes pour l'accueil de chiens de police, a donc proposé à un agent titulaire de la police municipale de lui mettre à disposition le chien de défense de la police municipale.

Cette mise à disposition se fait pendant et en dehors de ses heures de service, en contrepartie de la prise en charge de certaines prestations.

M. HLAVAC précise : « Nous avons un chien à la police municipale, si vous vous rappelez la décision que nous avons prise en conseil municipal, c'était un chien dont la propriétaire était l'agent référent du chien et cet agent ne pouvant plus actuellement exercer sur la voie publique, nous ne pouvons plus bénéficier de ce chien, car ce chien lui appartient et était mis à disposition la commune.

Depuis, la législation a évolué de toute manière, nous avons l'obligation de faire l'acquisition d'un chien administratif qui appartient à la commune qui aura un référent mais qui ne sera pas son propriétaire.

Cette délibération nous permet de maintenir la présence d'un chien au sein de la police municipale en se mettant en conformité avec une loi de disposition.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.

M. PERRIN : « Monsieur HLAVAC a raison, la loi a changé. C'est le décret de 2022 du 18 février 2022 qui fait que les chiens de police municipale doivent désormais être obligatoirement propriétés des communes. C'est la nouvelle obligation et ceci signifie un certain nombre de conséquences qui ne sont pas relevées dans cette convention, notamment l'obligation d'hébergement. La règle est que c'est la commune qui héberge les chiens. Par dérogation, l'hébergement peut être délégué aux policiers. Se pose donc le problème de la vacance du poste quand il y a une rupture de contrat, que le policier change de commune. Il faut à ce moment-là qu'impérativement la commune récupère et héberge le chien. Pareillement pour les mises hors service, vacances... Ceci suppose donc que nous nous dotions, à mon sens assez rapidement d'un système d'hébergement, même temporaire, de ces chiens qui au demeurant, sont qualifiés d'armes par le Code pénal (l'article 122-5). Et, comme c'est une arme, ce qui n'est pas rien, il y a une réglementation qui est similaire au port d'armes. C'est à dire qu'il y a un registre : on doit connaître la race du chien, son sexe, sa date d'achat, sa date "de péremption" (sa date de reprise, c'est à dire s'il est hors service, sa mise en retraite). Et puis il y a une obligation, y compris sur son maître-chien : l'identité des maîtres doit être inscrite sur un registre ; il y a même un état psychologique régulier à établir. Vous voyez que ça va assez loin, pour évidemment éviter, c'est normal, qu'il y ait des bavures. Cet aspect de l'hébergement, je ne le retrouve pas dans les obligations de la convention, donc je voudrais quand même que vous y réfléchissiez et que ce soit un travail pour les prochains mois, parce que c'est l'obligation du décret. »

M. HLAVAC précise à M. PERRIN : « Que c'est dans le considérant qui dit que la convention relative à la propriété, aux conditions d'hébergement, d'entretien des soins, enfin tout ce que vous venez de viser, on approuve la mise à disposition au profit d'un agent municipal. Ça veut dire que pour le moment, par convention, l'hébergement et tout ce qui a trait à la nourriture se fait par l'intermédiaire de son référent. »

M. PERRIN répond que c'est dérogatoire par convention et donne l'explication de vote de son groupe : « Nous allons voter contre, parce que justement, nous pensons que le chien est une arme, C'est une arme et nous pensons que nous relevons d'un processus de surarmement des polices municipales. Il nous semble que la violence légitime doit appartenir à l'État et non pas aux fonctionnaires territoriaux, même formés... Nous voterons donc contre cette convention. ».

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de passer au vote.

Délibération

VU l'article 132-75 alinéa 15 du Code pénal ;

VU l'article 2212-5 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU la réponse ministérielle n° 66024 : JOAN, 4 octobre 2005, p. 9251, Ph. Cochet publiée au JO du 4 octobre 2002 ;

VU le décret M2022-210 du 18 février 2022 relative aux brigades cynophiles en police municipale ;

CONSIDÉRANT la convention relative à la propriété et aux conditions d'hébergement, d'entretien, de soin, de nourriture et d'assurance d'un chien de défense, administratif, au sein du service de police municipale de Bois-le-Roi ;

APPROUVE la convention relative aux modalités de mise à disposition au profit d'un agent de police municipale à la commune de Bois-le-Roi d'un chien administratif de défense telle qu'annexée à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À LA MAJORITÉ** ;

Pour (25) : M. DINTILHAC, Mme VINOT, M. REYJAL, Mme BELMIN, M. HLAVAC, Mme CUSSEAU (pouvoir à Mme VINOT), M. FONTANES, Mme AVELINE, M. DE OLIVEIRA (pouvoir à M. Fontanes), M. ROTH (pouvoir à Mme SALIOT), M. DURAND, Mme BOYER, M. BARBES, Mme ALHADEF, M. BORDEREAUX, Mme MOUSSOURS, M. ACHARD (pouvoir à M. REYJAL), M. MAUCLERT (pouvoir à M. HLAVAC), Mme DEKKER, Mme SALIOT, M. DUVIVIER, Mme ASCHEHOUG, Mme PULYK (pouvoir à M. GAUTHIER), M. GAUTHIER, M. BLONDAZ-GÉRARD ;

Contre (4) : M. PERRIN, Mme VETTESE, Mme POUILLON, M. VERSINI ;

Abstention (0) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents relatifs à la mise à disposition d'un chien administratif de défense ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : CULTURE - ATTRIBUTION DE LA DÉNOMINATION MUSIDORA À LA FUTURE MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Exposé des motifs : rapporteur M. FONTANES

Jeanne Roques, dite Musidora, née le 23 février 1889 dans le 5ème arrondissement de Paris et inhumée à Bois-le-Roi, est avant tout connue pour ses rôles d'actrice du cinéma muet avec en particulier la création du personnage mythique au collant noir Irma Vep dans le feuilleton à épisodes Les Vampires de Louis Feuillade. Elle aura aussi beaucoup de succès avec Judex, dans le rôle de Diana Monti, l'aventurière au grand style.

Femme de cinéma, libre et indépendante, Musidora a imposé sa personnalité dans un milieu essentiellement masculin, portée par son ambition de s'approprier un art nouveau qui l'intriguait autant qu'il la passionnait.

Autodidacte, l'actrice devenue une légende du cinéma muet est une artiste complète, notamment réalisatrice de cinéma, productrice, comédienne, auteure et poète.

En souvenir, la municipalité souhaite attribuer le nom de Musidora à la future médiathèque.

L'association Les amis de Musidora, propriétaire des droits liés à Musidora, a donné son autorisation le 22 septembre 2023 pour l'utilisation gracieuse du nom et de l'image.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations et donne la parole à M. PERRIN.

M. PERRIN : « Nous sommes très contents que ce point vienne à l'ordre du jour. On aurait aimé qu'il puisse passer par la commission Culture, peu importe ! Je vous rappellerai que nous avons en 2018 ou 2019, enfin c'était dans la fin de la mandature précédente, proposé le nom de Musidora, comme nom de la médiathèque. Donc finalement, les choses avancent dans le bon sens et nous en sommes contents. Pour autant, notre réflexion aussi évoluée, le nom de Musidora, seul, est-il parfaitement adéquat ? Ainsi que le précise, fort justement, la note de synthèse, la vie de Jeanne Roques ne se résume pas à avoir été la créatrice d'un mythe, il n'y a pas beaucoup de mythes, c'est tout de même assez fort. Je ne vois qu'Astérix dans les derniers

mythes français, mais elle, elle a créé le mythe de la femme vamp'. Sa personnalité, l'éducation de ses parents, celle qu'elle acquiert elle-même, car elle est autodidacte, en firent une femme libre et passionnée dans la société ô combien patriarcale de son époque. Je vous rappelle que, à ce moment-là, avant la guerre de 14, Les dames portaient ce qu'on appelle des vertugadins, c'est à dire des paniers d'osier pour soutenir leur robe. Elle fut, entre autres, pionnière de la diffusion de l'art cinématographique et avec Henri Langlois, fondateur de la Cinémathèque française, elle fut la cheville ouvrière de la création et de l'animation de la Cinémathèque française de l'après-guerre parce qu'elle y est entrée en 44 de l'après-guerre aux années 70. Et ça n'a pas été une mince affaire que la création de la Cinémathèque ! Pour être clair, sa vie ne se résume pas à avoir été le fantasme sexuel des poilus de 14, je vous le dis de manière brute, mais c'est bien ça. Imaginez tous ces hommes dans l'atmosphère de la Belle Époque, voir une femme uniquement habillée, d'un vêtement moulant alors que, comme je l'ai rappelé, ces dames avaient leurs formes largement enveloppées, nos arrière-grands-pères, voire nos grands-pères, effectivement, ont fantasmé Irma VEP, ont fantasmé Musidora comme les appelés qui avaient 20 ans dans les Aurès ont fantasmé le bikini de Brigitte Bardot. C'est à peu près la même démarche. Oui, je le présente de manière un peu rigolote, mais la réalité, c'est ça ! C'est le nombre de poilus qui a fait que son nom a passé la rampe du cinéma muet, Ce qui est rarissime. C'est le fait que justement, ce fantasme a été aussi autant porté par les poilus de 14. Faut-il résumer ainsi la vie à Musidora ? Non ! Elle fit de sa vie un plaidoyer féministe aussi, il ne serait que justice à Bois-le-Roi, sa commune, d'associer publiquement son nom à celui de son rôle. Car c'est la femme que nous devons honorer, et pas seulement le souvenir d'un de ses personnages, fut-il le plus connu. Il est donc proposé de modifier l'article unique du projet de délibération : « *adopte l'attribution de la dénomination Jeanne Roques dite Musidora à la future médiathèque municipale située 11 avenue Gallien.* ».

M. FONTANES répond à M. PERRIN : « Je suis désolé je ne voulais pas vous priver de la paternité de l'idée, mais M. Gauthier l'avait aussi évoqué à un moment donné.

Cela dit, je ne suis pas d'accord sur le fait que Musidora résume juste une partie de sa carrière puisque en fait, Jeanne Roques signait Musidora en public tout au long de sa vie, sur les différents poèmes, dessins, pièce de théâtre, romans... Et aujourd'hui, si on fait un parallèle avec quelqu'un de peut-être plus connu, personne ne pense à aller voir une pièce de Monsieur Poquelin, cependant, beaucoup de monde va voir des pièces de Molière. C'était plutôt dans cet esprit-là. Tout cela a été évidemment confirmé par le président de l'association des Amis de Musidora. Par ailleurs, ça ne veut pas dire qu'on a oublié en fait son nom puisqu'il est dans la note de synthèse. Ce qu'il est possible de faire pour lui rendre hommage, c'est d'envisager dans la médiathèque d'avoir effectivement un emplacement décrivant, qui était Jeanne Roques. »

Monsieur le Maire : « Juste à titre de complément, parce que je pense qu'il y a quand même une confusion dans le propos que vous venez de tenir, le personnage qui est habillé en vamp, c'est Irma Vep et Musidora ce n'est pas le nom d'un personnage, ne se réduit pas à ça, tout au long de sa vie, elle s'est appelée Musidora quand elle a tenu le rôle de vamp, quand elle a été réalisatrice, quand elle signait ses dessins.

Jeanne Roques est son nom d'état civil, le nom que lui ont choisi ses parents et que lui ont donné les règles d'état civil, Musidora, ce n'est pas le nom d'un personnage, c'est le nom qu'elle s'est donnée à elle-même.

Donc tous les arguments que vous nous avez donnés et qui nous incitent à honorer la mémoire de Musidora qui, sans s'afficher comme féministe, l'a été de manière très concrète tout au long de sa vie et dans son comportement, elle a été aussi admirable pendant la guerre.

Par contre, on peut aussi compléter et ça a été très bien expliqué dans une très belle exposition qui a été réalisée avec l'association des Amis de Musidora et qui s'est tenue au moment du centenaire de l'armistice de 1918 au Théâtre de Sénart, qui expliquait bien aussi que Musidora

était une marraine de guerre et je vous assure que les poilus écrivaient à Musidora et pas à Jeanne Roques.

Si vous le souhaitez, vous pouvez soumettre votre amendement au vote mais pour ma part, je soutiens tout à fait ce qu'a indiqué Yves Fontanes. Je pense effectivement qu'il faut qu'on mette un panneau qui explique de manière synthétique la vie de Musidora et qu'on le mette à l'entrée de cette médiathèque et aussi que l'on rende accessible dans la médiathèque les cahiers de Musidora, qui permettront à tous ceux qui souhaiteront aller plus loin de les voir.

Pour toutes ces raisons-là, je pense qu'il faut bien sûr garder le nom de Musidora pour cette médiathèque.

Le nom de Musidora est aujourd'hui partout mis à l'honneur comme celui des femmes qui ont écrit l'histoire de cette époque, comme Rosa Bonheur et d'autres. Musidora est mise à l'honneur à la Médiathèque Française, dans de nombreux festivals, et nous voulons le faire aussi à Bois-le-Roi.

Donc, pour ma part, j'invite très fortement le conseil à adopter la délibération telle qu'elle a été soumise. »

M. GAUTHIER : « Nous sommes tout à fait d'accord avec cette proposition que nous trouvons fort sympathique et tout à fait appropriée, et il me semble que je suis entièrement d'accord pour une fois avec ce que vous venez de dire. Je trouve que c'est une idée sympathique que nous avons d'ailleurs proposée en août 2018 dans notre campagne. »

Monsieur le Maire : « De mémoire c'était au-dessus d'un parking, c'est cela ? »

M. GAUTHIER : « Le parking est en dessous de la maison de la culture, oui tout à fait, c'est ça. Vous avez une très bonne mémoire. »

M. PERRIN : « Tout ce qui nous importe, c'est que le nom de Jeanne Roques apparaisse et je pense que notre démarche a aidé au fait qu'Yvon Dupart ait réagi. Vous-même avez intégré cette proposition de mentionner qui était Jeanne Roques. Ça nous convient. L'important est que ce soit visible, que ce ne soit pas une petite plaque cachée dans le vestibule mais que l'on honore la femme qui était derrière Musidora, qui était effectivement le nom de scène ; "*Irma Vep*" lui avait été donné par Louis Feuillade. On est d'accord, s'il y a un engagement de la municipalité d'apposer une plaque à l'intérieur ou à l'extérieur, décrivant qui était Jeanne Roques Ça nous convient parfaitement. ».

M. PERRIN : « J'attire votre attention sur le fait qu'à côté de chez nous, est née à Chartrettes, donc une Seine-&-Marnaise et voisine, une bibliothécaire qu'il convient aussi d'honorer : Mathilde Leriche, morte en 2000, qui était une spécialiste de la littérature pour enfants. C'est elle qui a créé le coin des lectures, les contes pour enfants dans les bibliothèques françaises. Je pense qu'il serait là aussi important et logique de donner le nom de cette grande dame à un espace interne de notre médiathèque, et a priori pour sa partie "*enfants*". Je fais cette proposition pour que la commission puisse s'en saisir. ».

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de délibérer.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 du CGCT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

ADOpte l'attribution de la dénomination Musidora à la future médiathèque municipale située 11 avenue Gallieni.

OBJET : VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Exposé des motifs : rapporteur M. FONTANES

Les associations, par la nature de leurs activités, peuvent avoir besoin de stocker du matériel à plus ou moins long terme dans les bâtiments communaux.

L'objectif de cette délibération est de permettre aux services municipaux et aux associations de définir un cadre à cette mise à disposition et de définir le besoin dans le temps.

Il s'agit d'une convention cadre qui sera adaptée à chaque association.

M. FONTANES précise : « Aujourd'hui, nous avons pas mal d'associations par la nature de leurs activités qui stockent des affaires, dans les locaux, dans les bâtiments communaux. En fait, c'est permettre aux services municipaux d'établir des conventions de mise à disposition pour arriver à avoir quelque chose de plus défini, c'est à dire d'une part inciter les associations à passer en revue ce qu'elles stockent. On manque de place, faire un peu de tri et puis par ailleurs, ça permet de donner un cadre dans le cas par exemple s'il se passait quoi que ce soit vis-à-vis d'une assurance, on pourrait avoir une convention qui mentionne que l'association avait des affaires à cet endroit-là, de quel niveau, de quelle nature, pour tel volume. C'est dans ce cadre qui serait évidemment adapté et signé par chacune des associations concernées. »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.

Mme POULLOT : « Lors de cette commission, vous avez évoqué la difficulté pour le club de foot de respecter des règles de sécurité et d'hygiène. Je sais que vous vous en êtes préoccupé, mais je voulais savoir où ça en était, parce que ça me semble grave dans la mesure où la sécurité est en jeu puisque parfois devant une issue de secours, il y a une armoire qui peut dépasser... Donc, qu'en est-il ? Est-ce que des mesures ont pu être prises sérieusement parce que c'est quelque chose qui vous a été signalé au mois de mars, alors je sais qu'il y a eu des changements de Président, vice-président, etc. »

M. FONTANES répond : « Cela n'a rien à voir avec la délibération mais pour vous répondre, effectivement le sujet a commencé en mars, mais il y a eu plein de choses qui se sont déroulées comme nous l'avions évoqué en commission, un rappel a été fait en septembre et nous devons rencontrer la nouvelle présidence du club de foot. »

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de délibérer.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission sport, culture et vie associative en date du 16 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'importance de prévoir un document contractuel pour la mise à disposition du stockage en faveur des associations dans les bâtiments municipaux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

ADOpte le principe de signer une convention cadre de mise à disposition de stockage ;

ADOpte la convention cadre de mise à disposition des lieux de stockage ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention avec chaque association entrant dans les critères de la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant ;

INDIQUE que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire : même en cas de convention d'occupation, la collectivité conserve la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CONTRATS D'APPRENTISSAGE ET CONVENTIONS D'ALTERNANCE 2023-2025

Exposé des motifs : rapporteur Mme VINOT

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Mme VINOT précise : « Vous avez un tableau qui vous présente les différents contrats d'apprentissage qui sont proposés. »

Monsieur le Maire : « C'est un sujet sur lequel nous mettons un point d'honneur à intégrer des personnes en contrat d'apprentissage, cela nous semble un sujet important. »

M. VERSINI : « Une question à Nathalie, tout à l'heure, nous étions en réunion sur la biodiversité. Il y avait un jeune homme qui avait l'air très bien. Il s'appelle Maël, qui a priori est en contrat d'apprentissage, et je voulais savoir dans quelle catégorie de service, il rentrait. Parce que la biodiversité, je ne la voyais pas en informatique, ni en compta, ni en police. »

Mme VINOT précise qu'il est en moyens généraux, pôle développement durable et cadre de vie.

Délibération

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du travail ;

VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle, et modifiant le Code du travail ;

VU la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique supprimant l'obligation de majorer la rémunération des apprentis du secteur public (article 63) ;

VU le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

VU le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ce type de dispositif tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité apprenante ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage ou à des conventions d'alternance ;

DÉCIDE de conclure pour les années scolaires 2023-2025, des contrats d'apprentissage ou d'alternance, conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTE	DIPLÔME PRÉPARÉ	DURÉE DE LA FORMATION
Informatique	1	BTS, licence ou master	1 à 2 ans
Affaires générales	1	BTS, licence ou master	1 à 2 ans
Comptabilité	1	BTS, licence ou master	1 à 2 ans
Police municipale	1	BTS, licence ou master	1 à 2 ans
Ressources humaines	1	BTS, licence ou master	1 à 2 ans
Population	1	BTS, licence ou master	1 à 2 ans
Moyens généraux	1	BTS, licence ou master	1 à 2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter auprès des services de l'État et de la Région les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ces embauches.

OBJET : CAPF - RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'AGGLOMÉRATION

Exposé des motifs : rapporteur Monsieur le Maire

L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose, notamment, que :
« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque

année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. »

Le rapport annuel de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau permet de retracer les grands événements de l'année écoulée, et ainsi, de mettre en valeur les activités de la communauté d'agglomération au quotidien.

Véritable outil de communication externe, le rapport est aussi un outil essentiel de la communication interne, permettant de valoriser et de partager le travail de chacun des services communautaires.

Ce rapport d'activité 2022 fait l'objet d'une présentation en séance du conseil communautaire. Il sera adressé à chaque maire qui le présentera ensuite au conseil municipal, au cours duquel les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI seront entendus.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la communication du rapport d'activité de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'exercice 2022.

Monsieur le Maire précise : « Le rapport d'activité de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'exercice 2022 a été communiqué et nous le mettrons en ligne aussi sur le site de la commune, il est loisible à chacun d'en prendre connaissance sur support informatique, des exemplaires papier seront disponibles auprès de la mairie ou du siège de la communauté d'agglomération. Vous y retrouverez des informations relatives à toutes les activités réalisées dans le cadre de l'année 2022 et à toutes les compétences de l'agglomération. Ce rapport a été présenté au conseil d'agglomération qui en a pris acte lors du dernier conseil. Il a été communiqué à la commune il y a peu de temps, nous nous sommes faits fort de le diffuser et de le soumettre à l'information du conseil municipal aussitôt.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations.

M. VERSINI : « J'ai une observation, quand on voit ce document, on a envie d'en savoir un peu plus sur l'action de notre commune au sein de l'agglomération, donc cela fait écho à des questions que j'avais déjà posé dans d'autres circonstances. Cela donne envie de savoir la position que défendait la commune dans différentes instances de l'agglomération, à commencer par le conseil des maires, pour lequel nous n'avons pas de PV en ligne, comme cela peut-être le cas du conseil d'agglomération et donc on en profite pour vous encourager à rendre davantage compte des positions que vous défendez sûrement au sein de l'agglomération en réalisant ponctuellement d'un point d'information sur les sujets d'actualité de l'agglomération. Je vous en remercie par avance. »

Monsieur le Maire : « Comme vous le dites, c'est une observation, à laquelle j'ai déjà eu l'occasion de répondre. Les positions qui sont défendues par les différents élus de Bois-le-Roi au sein des différentes instances, commissions, groupes de travail, se reflètent très bien dans les procès-verbaux et dans les délibérations du conseil d'agglomération qui sont accessibles en totale transparence. Je vous invite à lire les procès-verbaux des conseils d'agglomération qui donnent le détail des délibérations. »

M. VERSINI intervient : « Je ne vous parle pas du conseil d'agglomération, je vous parle du conseil des Maires. »

Monsieur le Maire précise : « Toutes les décisions du conseil des Maires sont reflétées dans les délibérations du conseil d'agglomération. »

M. GAUTHIER : « Cette fois ci, je suis d'accord avec M. VERSINI, effectivement c'est important d'avoir des comptes-rendus, parce qu'il faut aussi avoir de la cohérence dans ce qui est fait, ce

qui est dit en agglomération, par rapport aux décisions qui sont prises dans notre commune. Je prendrai, à titre d'exemple, les débats qu'il y a eu sur le PLH, où j'étais le seul à intervenir contre, par exemple, l'urbanisation des terres agricoles au conseil d'agglomération et nous voyons ici que l'on veut faire intervenir la SAFER, sous des prétextes écologiques et donc c'est là où il faut avoir une cohérence aussi entre les 2. C'est pour ça, que Monsieur Versini a raison de faire cette demande parce que ça permettrait justement de pouvoir vérifier l'existence de la cohérence dans les convictions des uns et des autres. Bravo à Monsieur Versini d'avoir fait cette demande. »

Monsieur le Maire : « Je suis intervenu en conseil d'agglomération au sujet du PLH et mes interventions sont retranscrites dans le PV. »

M. GAUTHIER intervient : « Vous n'avez rien dit sur le PLH, rien. Au dernier conseil d'agglomération, j'étais le seul à intervenir, vous n'avez strictement rien dit. »

Monsieur le Maire : « C'est faux, je vous renvoie aux PV du conseil d'agglomération. »

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération.

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité. Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2022 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau a ainsi été communiqué à la commune.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport d'activité 2022 de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

CONSIDÉRANT l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, qu'un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bois-le-Roi est une commune membre de la communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ** ;

PREND ACTE du rapport d'activité de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'année 2022.

Monsieur le Maire : « Je vous propose de passer aux questions, on a reçu des questions de la part de la liste écologie citoyenne. Je vous propose que vous nous les posiez. »

QUESTIONS DU GROUPE ÉCOLOGISTE ET CITOYEN

M. PERRIN : « Question n° 53 depuis le début de la mandature : accès des élus d'opposition à une adresse courriel municipale. Mon sujet n'est pas très important mais il est symbolique, et la politique c'est aussi du symbole. Les conseillers majoritaires disposent d'une adresse courriel libellée : "*initiale du prénom, nom @ville-boisleroi.fr*". Dédiée à leur mandat politique, elle permet ainsi aux élus de maîtriser l'emploi de leur adresse personnelle, alors réservée à un usage privé et choisi. La question est : pourquoi les élus d'opposition, qui ne disposent pas d'une telle facilité, sont-ils discriminés ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y a aucune discrimination, la question ne m'a pas été posée directement. Je pense qu'il est légitime que les élus aient un moyen d'être contactés par les habitants. Maintenant je pense aussi que chacun est capable d'organiser ses accès mails. Les élus, qui en feront la demande, auront une adresse mail communale, il faudra qu'ils nous joignent une adresse de renvoi et tous les mails qui arriveront sur l'adresse mail commune leur seront transmis sur leur adresse personnelle. »

M. PERRIN : « Pardonnez-moi d'avoir posé simplement la question par oral à la première adjointe. Question n° 54 : mise en place d'un dispositif de budget participatif. La politique est étymologiquement la gestion de la cité. La pratique ordinaire de la démocratie représentative locale reposant sur des conseils municipaux, au demeurant désertés par nos concitoyens, suffit-elle à asseoir la légitimité des décisions. Je vous renvoie au préambule qui tient lieu de rappel. Comment associer la population à la politique locale, c'est-à-dire à l'élaboration du choix de gestion de la chose publique, notre bien commun, notre cité ? À cette question, nombre de communes plus grandes ou plus petites que Bois-le-Roi, tentent de trouver un début de réponse, en ayant institué depuis plusieurs années, divers dispositifs. La mise en place de conseils de quartier relève de cette volonté. Cette instance d'information et de débat institutionnalise et organise la conflictualité. Vous l'avez refusée, elle eut été pourtant, fort utile, notamment au sujet des affaires d'urbanisme qui mettent sous tension les affaires politiques bacottes. Toujours associer davantage les citoyens et citoyennes à la décision politique, certaines communes, là encore, plus grandes ou plus petites que Bois-le-Roi, mettent en œuvre depuis plusieurs années des dispositifs de budget participatif. La procédure en est préalablement approuvée par le conseil municipal qui la dote d'une enveloppe budgétaire au-delà des variantes locales, le processus peut-être globalement décrit comme suit en 6 temps :

1) appel à dépôt de projet ; 2) étude par les services municipaux des dossiers reçus débouchant sur une validation ou un refus motivé, l'étude étant tant technique que financière ; 3) diffusion auprès de la population des projets retenus ; 4) décision de la population selon des modalités à définir ; 5) inscription dans le plan pluriannuel d'investissement et transcription dans le budget ; 6) lancement de la réalisation du ou des projets choisis. La question est : comptez-vous mettre en œuvre une telle mesure avant la fin de la mandature ? »

Monsieur le Maire : « Puisque l'on parle de démocratie locale, d'associer les habitants à l'action communale. Je tiens à rappeler certains éléments qui ont été mis en œuvre par notre majorité :

Nous avons mis en place la captation du conseil municipal et sa diffusion en direct facilite l'accès et la transparence des débats du conseil.

Nous avons mis en place de nombreux groupes de travail ouverts, le groupe de travail développement durable, le groupe de travail mobilités...

Nous avons aussi initié une démarche de démocratie participative locale avec Bois-le-Roi 2030+ qui était une démarche sincère, en tout cas de notre part, pour associer les habitants.

Nous avons lancé des appels à projets qui s'apparentent à cette notion de budget participatif, par exemple sur les manifestations comme Bois-le-Roi fête la nature.

Le sujet des budgets participatifs a déjà été évoqué au sein de la majorité, c'est quelque chose qu'on pourrait tout à fait envisager de mettre en œuvre avant la fin de la mandature. »

Mme VETTESE : « C'est la question n° 55 : elle concerne l'arrêté municipal relatif au stationnement des vélos et des vélos cargos autorisé : notre groupe a, cet été, découvert l'arrêté municipal PM2023/206 instituant « L'obligation des stationnements des vélos et vélos-cargos aux emplacements réservés ». Lors du groupe de travail mobilités du 26 septembre dernier, la représentante de notre groupe d'élus vous a demandé ce qui justifiait un tel arrêté. Pour toute réponse, deux cas seulement de stationnement gênant nous ont été cités : un cas de vélo épave et un cas de deux roues motorisées. » Question : compte-tenu des enjeux écologiques en cours et de l'objectif de décarbonation de 28 % à horizon 2030, est-il bien raisonnable de stigmatiser ainsi les cyclistes sachant que le nombre de places de stationnement qui leur est localement réservé est notablement en-dessous des besoins ? »

M. HLAVAC : « Je vais commencer par une anecdote. Cette semaine en soirée, je me rendais à l'ALSH pour récupérer mon fils et je ne sais pas si tout le monde voit comment est fait l'ALSH, il y a un parking et puis une voie d'accès piétonne qui fait 1 m 50 de large, une voie d'accès piétonne et un parvis qui s'élargit et comme c'est en plan Vigipirate, les parents sont alignés devant l'entrée. Et en partant, pour m'engager sur la petite voie piétonne, pas très large, juste assez pour passer avec quelques enfants, je me retrouve face à un vélo cargo, un monsieur qui était debout à côté de son vélo, qui voulait appeler son fils, mais voilà, il nous empêchait de passer, il nous a fait passer dans l'herbe détremée et je me suis dit quand même, on vient d'installer des nouveaux stationnements parce qu'on a une démarche proactive sur les stationnements vélo à Bois-le-Roi, on est les premiers à l'être tout autant depuis des années. C'est dommage, donc j'ai fait la remarque, il ne me répond pas. J'arrive à ma voiture, je l'entends dire : « non seulement il me fait une remarque alors que je suis à vélo, mais en plus lui il est en voiture » et ça m'interpelle par rapport à votre question parce que, on met en place des stationnements, les gens ne les utilisent pas et vous nous dites que c'est ce déficit de stationnement qui justifie les comportements des cyclistes.

Moi, je ne suis pas d'accord.

Un arrêté de police municipale, ce n'est pas un texte explicatif et pédagogique. Il précise ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas, c'est un rappel du Code de la route. On n'a pas le droit de stationner sur le trottoir et d'entraver quand on voit ça. Ça choque tout le monde quand on voit une voiture stationnée sur un trottoir, pourquoi ? Parce que c'est interdit. On s'en fiche que ce soit interdit. Ce qui nous choque c'est que la dame avec une poussette doive descendre sur la route au milieu des véhicules.

Mais c'est exactement la même chose lorsque l'on a 2 vélos qui empêchent cette dame de circuler sur le cheminement piéton. Elle se retrouve au milieu de la route. Donc le fond de l'arrêté, c'est d'empêcher ça, pas de stigmatiser les vélos, pas du tout. Rien d'autre parce que les stationnements qui sont déficitaires soi-disant, sont juste à côté, ils sont vides au même moment. Quand je vois les 2 messieurs qui étaient propriétaires des vélos, je discutais avec une commerçante, ils arrivent et je les interpelle gentiment, je leur dis : « Vous avez vu quand même ? » Ils répondent : « Ah oui, on est désolés, on ne se rend pas compte, mais il n'y a rien pour mettre les vélos. » Je leur montre le stationnement vélos, ils ne le voient pas. Parce qu'aujourd'hui, le comportement du cycliste, en règle générale, c'est quand même d'aller au plus proche. C'est une habitude un peu ancienne de pratique du cyclisme.

Le fait de disposer de stationnement, ça reste nouveau, d'accord, et on en propose. Ce stationnement vélo, il a été installé sous notre mandature. C'est d'ailleurs le premier pour se mettre en conformité avec la loi LOM, qui nous a coûté des récriminations des commerçants, on l'a fait. Pourquoi ? Parce qu'on veut du stationnement pour les vélos, on veut améliorer la visibilité des piétons et leur sécurité, c'est ça qui nous interpelle. Et encore une fois, j'ai traversé la rue, qu'est-ce que je vois ? Un vélo sur la chaussée ! Bon il ne gêne personne, d'accord, mais qu'est-ce qu'on voit de l'autre côté ? 3 stationnements vélos qui sont libres.

Il n'y a pas de déficit de stationnements pour vélo, une association s'est même permise de nous dire, ne faites pas un stationnement de quatre-vingts vélos près de l'école Métra, s'il n'est pas fermé par code et filmé par 50 caméras, La vie à vélo pour ne pas la citer.

Si vous nous dites qu'on ne doit pas sanctionner les cyclistes qui sont gênants pour les autres cyclistes et les piétons. Je ne suis pas d'accord avec vous.

Monsieur le Maire précise : « Il n'y a pas de débat, c'est le jeu des questions, il faut accepter les réponses que l'on vous a donné. Vous évoquez des réponses caricaturales, je pourrai dire aussi que votre question est caricaturale, elle présente d'une manière caricaturale cet arrêté, que l'on peut rendre plus pédagogique. Puisque nous avons reçu un recours gracieux de la part d'une association, nous allons y répondre. S'il faut qu'on améliore cet arrêté, il sera répondu, mais le cœur et l'objet de cet arrêté c'est que les incivilités n'épargnent personne. Nous avons beaucoup d'arrêtés contre les incivilités des voitures et aujourd'hui cet arrêté ne fait qu'une chose, il acte l'augmentation de circulation des vélos, ce qui est une très bonne chose, et avec cette augmentation va aussi l'augmentation des incivilités.

Je vois bien les débats sur les réseaux entre les tout-vélo et les anti-vélo. Nous ne sommes ni anti-vélo, ni anti-voiture. »

M. HLAVAC : « Je souhaiterais apporter quand même deux éléments en complément, parce que, il y a la passion, il y a quand même aussi les éléments tangibles. C'est que depuis 2018, aucun cycliste n'a été verbalisé par la police municipale de Bois-le-Roi, 0. Pourtant, il y a des infractions qui sont commises tous les jours, y compris une qui moi me serre le cœur à chaque fois, des gens qui transportent leur enfant de moins de 12 ans sans casque. Moi personnellement, je laisse les parents à leurs responsabilités, mais on fait de la pédagogie cycliste et j'ai fait de la pédagogie quand j'ai vu ces personnes et l'état d'esprit de la police municipale, c'est de faire de la pédagogie. Avec les cyclistes, ça, c'est le premier élément. Deuxième élément, c'est que sur le nombre de stationnements, le vélo croît à vitesse grand V enfin moi quand j'en ai Axel à vélo, on était 2 à le faire il y a 5 ans. Aujourd'hui, ce n'est pas un parent sur 2 mais ils sont très nombreux et je trouve ça super. Donc, il y a un plan de développement des stationnements vélo et je tiens à dire qu'on a pris en compte dans les intrants les chiffres qui nous ont été livrés par les enquêtes de la FUB et de La vie à vélo. Donc, on est conscients, on a envie, on est volontaires et actifs sur le sujet. »

Monsieur le Maire : « Toute la démarche d'apprentissage et d'accompagnement des enfants par la police municipale, la démarche de prévention qui est faite au sein des écoles, l'organisation et la tenue sur la commune de Bois-le-Roi du Challenge Départemental de la sécurité routière.

Aujourd'hui les élus municipaux de la majorité sont stigmatisés tantôt comme des anti-voitures et tantôt comme des anti-vélos. Je me dis que finalement on est peut-être entre les 2 et que ça nous donne peut-être un petit peu raison. »

Mme POULLOT : « Dans la décision n° 60 du dernier conseil municipal du 21 septembre, Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de la signature d'un contrat de maintenance des défibrillateurs présents sur le territoire communal. Notre groupe vous a alors demandé combien de défibrillateurs étaient installés et sur quels lieux. Le conseil municipal n'a pas reçu ces deux informations que Monsieur le Maire s'était alors engagé à fournir à la présente séance de notre assemblée, le recensement des appareils et leur localisation (Cf. PV du CM du 21/09/2023 - page 47 § 4, 5 et 6). À ce jour le conseil ne dispose toujours pas de ce recensement. Il est pourtant indispensable aux habitants de notre commune de connaître les lieux exacts où sont installés les différents défibrillateurs. L'importance du sujet l'exige. Au-delà de l'aspect vital d'urgence médicale, cette absence de recensement est pour le moins surprenante puisque la commune vient de s'engager sur un contrat de maintenance.

Par ailleurs, M. DE OLIVEIRA a précisé qu'il existait une application téléchargeable sur tous les téléphones. Cette application recenserait l'intégralité des défibrillateurs des communes françaises. Le nom de cette application n'apparaît pas dans le PV de nos débats. Questions : quand le conseil recevra-t-il le recensement des défibrillateurs ? Quelle est précisément cette application ? Un article de notre journal municipal pourrait-il prochainement repreciser tous ces points ?

Monsieur le Maire : « La réponse intéressait effectivement l'ensemble des Bacots, avant que vous nous posiez votre question nous souhaitons l'aborder en points divers. Je le ferai à l'occasion de la réponse à votre question.

On a réuni les éléments et nous avons 8 dispositifs présents sur la commune :

- **4 dispositifs intérieurs**

- Stade des Foucherolles (vestiaires)
- Bâtiment vestiaire du FC BLR Langenargen
- Bâtiment gymnase Langenargen
- Police municipale

- **4 dispositifs extérieurs**

- École Olivier Métra (rue de Verdun)
- École Robert Lesourd (rue Julien Coquement)
- École des Viarons (rue du Clos de la Cure)
- Stade Langenargen (rue Moreau de Tours)

Voilà l'intégralité des dispositifs, l'application à laquelle faisait référence M. DE OLIVEIRA est l'application Staying alive, nous avons vu qu'elle n'était pas tout à fait précise, donc on va veiller à repreciser les choses sur cette application, à signaler des modifications auprès de cette application.

C'est également déjà inscrit sur l'application BLR et nous sommes également en vérification de la déclaration des défibrillateurs sur le site gouvernemental Géo'DAE qui est en cours de réalisation. »

Monsieur le Maire clôt les questions, fait un point sur le « Sortir à Bois-le-Roi » et donne la parole à M. PERRIN.

M. PERRIN : « Vous m'avez reproché de vouloir toujours avoir le dernier mot, mais je tiens à vous dire, que mon dernier mot c'est : " je vous quitte, je démissionne, tout simplement, dans le sillage de Camille qui est partie lors de la séance précédente. Nous estimons qu'il est nécessaire que notre équipe se renouvelle pour cette fin de mandat et donc c'était ce soir mon dernier conseil parmi vous. Je vous remercie de m'avoir écouté, même si je suis fastidieux mais toujours passionné, j'espère en tout cas que vous l'avez perçu comme tel. Donc, je cède symboliquement mon Code Général des collectivités territoriales à Pierre-Antoine qui saura s'en servir à son tour. Je vais terminer sur un trait d'humour. Voilà, vous nous avez reproché, moi en particulier, de brandir le petit livre rouge durant la campagne électorale, alors déjà il n'est pas petit, il est gros ! L'essentiel ce sont des commentaires, la partie législative et réglementaire est assez restreinte ; tout le reste, c'est comme le Code du travail, c'est de la jurisprudence ! Vous nous avez reproché, donc, de le brandir un peu à la maoïste. Eh bien, ça veut dire tout simplement, je reprends l'image, qu'effectivement, il m'a semblé que, pour vous, c'était du chinois ! Donc voilà, c'était mon dernier trait d'humour et je vous remercie d'avoir été patient avec moi, merci. »

Monsieur le Maire : « Vous me laisserez quand même le dernier mot ce soir.

Merci d'abord pour votre participation au conseil. Je sais que vous avez suivi ses travaux, d'abord de très nombreuses années dans le public, avec vigilance et je me souviens qu'à l'issue

des conseils lorsque j'étais dans l'opposition, vous veniez me faire des reproches sur tout ce que je n'avais pas dit, ce que je n'avais pas fait. Aujourd'hui, vous continuez à me faire des reproches, sur ce que je fais, sur ce que je ne ferai pas. Donc vous avez eu une persistance et une continuité dans cette démarche.

Mais en tout cas, au-delà du côté théâtral du conseil municipal dont vous avez su jouer, et je sais que vous êtes un grand amateur de Monsieur Molière, un grand amateur de théâtre, j'ai aussi, et je tiens à le dire, remarqué et apprécié la qualité de vos interventions, moins théâtrales mais plus constructives dans les différentes commissions, sur les sujets petite enfance des sujets, sur lesquels, parfois, on ne vous attendait pas.

Vous nous avez apporté vos compétences, votre intérêt et saisi l'occasion de les saluer aujourd'hui.

Je vous remercie à nouveau et nous accueillerons la personne qui vous succédera au sein de votre liste. »

La séance est levée à 22H25.